



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fiches

Question écrite n° 46348

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, pour quelles raisons la fiche individuelle d'état civil ne fait pas mention du pacte civil de solidarité, information qui pourrait être utile pour les tiers.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la fiche d'état civil et de nationalité, instituée par le décret n° 53 914 du 26 septembre 1953 portant simplification des formalités administratives, est destinée à fournir des éléments d'information sur l'état civil et, le cas échéant, la nationalité et la situation familiale du requérant. Or, le pacte civil de solidarité n'a aucune incidence sur ces éléments. En particulier, il ne modifie pas l'état civil ni la situation familiale des personnes qui le concluent.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46348

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2966

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4745